RÉGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 15 ANS MISTINGUETTE »

Du 26/11/2026 au 1/03/2027

_____

Article 1 : Organisation

Les éditions JUNGLE, Société par Actions Simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 197 207 au capital de 2 311 780euros, dont le siège social est situé au 31 rue d'Amsterdam 75008 Paris, France, organise un jeu-concours intitulé « **Concours de dessin 15 ans Mistinguette ».**
Ledit jeu concours débutera le jeudi 26 novembre 2026 et prendra fin le lundi 1 mars 2027, cachet de la Poste faisant foi.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou dans les DOM/TOM, âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu-concours, ou aux mineurs participants avec l'autorisation de leur tuteur légal. Exception faite des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Ce jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pour ce jeu-concours. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit.

Article 3 : Principe du jeu-concours

Pour participer, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Dessiner un des personnages de l'univers de la série *Mistinguette* sur une feuille de papier ou digitalement.
2. Renseigner vos coordonnées grâce au bulletin de participation et la joindre à l'envoi.
3. Envoyer votre production à l'adresse suivante **avant le 1er mars 2027** :

   Editions Jungle
   Jeu-concours 15 ans Mistinguette
   A l'attention de Justine Herboux
   31 rue d'Amsterdam
   75008 Paris

   Les soumissions pourront également être transmises par e-mail à l'adresse :
   webmarketing@steinkis-groupe.com

Les projets soumis ne seront pas renvoyés aux participants.

Article 4 : Validité de la participation

Une participation sera reconnue valide lorsqu'un participant aura effectué la totalité des étapes dans la limite du temps imparti.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

De même, le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude ou inexactitude entraîne l'exclusion du jeu-concours.

Article 5 : Dotation

Plusieurs lots sont mis en jeu lors de ce concours, décrits ci-dessous et récompenseront 3 gagnant.es au total.

La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux récapitulés ici :

1. Le lot de 1ère place récompensera un.e participant.e de : son portrait réalisé par Amandine, dans le style de *Mistinguette*, 5 BD au choix dans l'univers *Mistinguette* et des goodies surprise
2. Le lot de 2ème place récompensera un.e participant.e de : 2 BD au choix dans l'univers *Mistinguette* et des goodies surprise
3. Le lot de 3ème place récompensera un.e participant.e de : 1 BD au choix dans l'univers *Mistinguette* et des goodies surprise

Tous les lots seront envoyés à l'issue du concours, dans un délai de 3 mois maximum (le 1er juin 2027 au plus tard).

Article 6 : Conditions

Jungle SAS se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même nature et de valeur équivalente en cas de rupture de stock imprévue.

Les gagnant.es s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

Article 7 : Jury

La clôture du jeu-concours aura lieu à la date et l'heure indiquées ci-après : **lundi 1er mars 2027, cachet de la Poste faisant foi.**

Le jury, composé de l'équipe de la maison d'édition Jungle, de l'autrice se réunira avant le 16 avril 2027 pour déterminer les lauréats, qui seront avertis par mail au plus tard le 30 avril.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de l'adresse (postale ou électronique) et/ou des coordonnées téléphoniques d'un gagnant. De la même façon la société organisatrice ne saurait être mise en cause d'une quelconque façon en cas d'adresse postale ou électronique erronée ou incomplète dans le formulaire de contact.

Les lots seront envoyés par courrier postal. Le gagnant accepte dès à présent les risques résultant d'un acheminement du lot par voie postale et la société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou détérioration du lot.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants ne pourront être réclamés à la société organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

Article 8 : Participation des personnes mineures

Le Jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert aux personnes physiques résidant en France, selon les conditions d'âge définies au présent règlement.

La participation des personnes mineures est soumise à l'autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal.

Toute participation d'une personne mineure implique que son représentant légal ait pris connaissance du présent règlement et en ait accepté les dispositions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, notamment au moyen d'un formulaire signé.

À défaut de présentation de cette autorisation dans le délai communiqué par la Société Organisatrice, la participation pourra être invalidée ou le lot ne pas être attribué.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et aux informations figurant dans l'article dédié du présent règlement.

Article 9 : Gagnants

La société organisatrice se réserve la possibilité de réclamer aux gagnants toute justification sur leur état-civil.

Les participants conservent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur leurs dessins.

En participant au concours, chaque participant ou, s'il est mineur, son représentant légal, autorise à titre gratuit JUNGLE SAS à reproduire et représenter son dessin, accompagné de son prénom, sur le site internet et les réseaux sociaux des éditions Jungle, dans le seul but de promouvoir le jeu-concours et la série *Mistinguette*, pour le monde entier et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 10 : Application du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou écourté. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu-concours et / ou de reporter la date annoncée. Jungle SAS n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice uniquement. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par une autre de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité.

Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation en ligne sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération. Elles sont destinées à Jungle SAS, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du présent jeu-concours par l'organisateur dudit jeu-concours. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent jeu-concours. Ces informations sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie.

Le Participant pourra, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'y opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Il pourra également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par Jungle SAS ou par des tiers, en écrivant par lettre simple Jungle SAS – SERVICE MARKETING à l'adresse suivante : 31 rue d'Amsterdam 75008 PARIS, ou à la personne en charge du concours (jherboux@steinkis-groupe.com).

Article 13 : Dépôt du règlement

• Le présent règlement est disponible sur le site internet de Jungle : https://editions-jungle.com/actus/anniversaire-mistinguette

• Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Editions Jungle – Service Marketing, « **Concours 15 ans Mistinguette** », 31 rue d'Amsterdam, 75008 PARIS.